

## COMMUNE DE FOGARON

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23-01 du 14 avril 2023.

#### COMPTE-RENDU

##### Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,  
Messieurs Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

##### Absents excusés :

Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean CASTETS.

#### Délibération 23-01 A

Objet : Désignation d'un, d'une secrétaire de séance.

Madame Monique DUBUC-PAGES a été élue secrétaire.

#### Délibération 23-01 B

Objet : Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande.

##### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, la commune de Fougaron se doit de payer les entreprises. En attente du versement des subventions qui n'interviendra que plusieurs mois après le règlement des factures et de la compensation d'une partie de la TVA mi-2024, il est nécessaire de souscrire un prêt relais qui sera remboursé au fur et à mesure que ces aides indiquées seront versées.

Il existe plusieurs possibilités : Faire appel à une banque classique ou passer par le Groupe Agence France Locale (banque de collectivités).

Monsieur le Maire présente les principes généraux de fonctionnement du Groupe Agence France Locale (AFL).

Il explique qu'une collectivité ne peut souscrire un prêt à cet organisme que sous les conditions suivantes :

- Devenir actionnaire (membre) en s'acquittant d'un droit d'entrée déterminé sur la base de son poids économique. Pour la Commune de Fougaron, ce droit d'entrée est de 300 Euros.
- Avoir une capacité de désendettement constatée inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence. Le calcul effectué pour la Commune de Fougaron indique une note financière de 1,3 (pour une note comprise entre 1 - meilleure note - et 7 - plus mauvaise). En conséquence, la Commune est éligible à l'adhésion à l'AFL et nous pouvons emprunter la totalité de la somme dont nous avons besoin dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.

##### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, considérant que la somme à dépenser à ce stade est très faible, que l'engagement de la Commune permet d'avancer dans les démarches nécessaires avec l'Agence France Locale – Société Territoriale mais qu'elle n'empêche pas de continuer à évaluer les autres solutions (souscription du prêt relais à une banque classique) ;

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Fougaron à l'Agence France Locale – Société Territoriale et de souscrire une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **300 euros**, établi sur la base des Comptes de l'exercice **2021**
2. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de la participation au capital au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Fougaron ;
3. de désigner **Jean-Pierre Escaig**, en sa qualité de **Maire**, et **Bernard Lauras**, en sa qualité de **Maire-Adjoint**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Fougaron à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

## Délibération 23-01 C

Objet : Vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur Bernard LAURAS, Maire-Adjoint pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement :

Dépenses	Prévu :	336 317,64 €
	Réalisé :	153 497,64 €
	Reste à réaliser :	185 462,69 €
Recettes	Prévu :	336 317,64 €
	Réalisé :	111 424,54 €
	Reste à réaliser :	131 124,00 €

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	219 862,40 €
	Réalisé :	91 641,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	219 862,40 €
	Réalisé :	234 215,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-42 073,10 €
Fonctionnement :	142 574,06 €
Résultat global	100 500,96 €

Vote : POUR : 4, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

## Délibération 23-01 D

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Madame la comptable du Trésor Public de Saint Gaudens à la clôture de l'exercice.

### **Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

Vote le Compte de Gestion 2022 de Madame la Trésorière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

## Délibération 23-01 E

Objet : Affectation des résultats 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 14/04/2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	3 258,16 €
• un excédent reporté de :	139 315,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	142 574,06 €
• un déficit d'investissement de :	42 073,10 €
• un déficit des restes à réaliser de :	54 338,69 €

Soit un besoin de financement de : 96 411,79 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent 142 574,06 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 96 411,79 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 46 162,27 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 42 073,10 €

**Vote** : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### **Délibération 23-01 F**

**Objet** : Vote des taux communaux, TFPB, TFPNB et THRS 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante deux simulations de variation proportionnelle des taux, réalisées par les services des finances publiques :

- variation proportionnelle de **1,005031** entraînant une augmentation du produit fiscal de **228 €**.
- variation proportionnelle de **1,009753** entraînant une augmentation du produit fiscal de **442 €**.

Il rappelle également qu'en 2022, les taux avaient été maintenus au niveau de ceux de 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- d'augmenter comme suit les taux en 2023.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	24,48 %	24,72 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	54,93 %	55,47 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5,26 %	5,31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24,72 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5,31 %

**Vote** : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### **Délibération 23-01 G**

**Objet** : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, année 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que quel que soit le nombre d'habitants de la collectivité, les opérations inscrites aux comptes 204 « subventions d'équipement versées », doivent être obligatoirement amorties en application de l'article L2321-2 28° du code général des collectivités territoriales fixant la liste des dépenses obligatoires.
- Que par la délibération 20-07 E du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'amortir sur une durée de 10 ans à compter de 2021 l'opération sous mandat « Urbanisation de la RD13 », d'un montant de 58 288,75 €.

Ceci représente une charge d'amortissement avec une conséquence sur la section de fonctionnement en dépenses qui s'avère importante.

Pour l'année 2023, la charge est de 5 828,00 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023.

À savoir

1 / Constatation des amortissements

Fonctionnement dépenses

Imputation comptable	Montant
Compte 6811 – Chapitre 042	5 828,00 €

Investissement recettes

Imputation comptable	Montant
Compte 2804132 – Chapitre 040	5 828,00 €

2 / Neutralisation

Fonctionnement recettes

Imputation comptable	Montant
Compte 7768 – Chapitre 042	5 828,00 €

Investissement dépenses

Imputation comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	5 828,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 5 828,00 €.
- **DIT** que les écritures sont prévues au budget primitif 2023.

**Vote** : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Délibération 23-01 H**

**Objet** : Vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses: **196 300,10 €**

Recettes: **250 638,79 €**

**Fonctionnement**

Dépenses: **137 485,97 €**

Recettes: **137 485,97 €**

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses: 381 762,79 € (dont 185 462,69 € de RAR)

Recettes: 381 762,79 € (dont 131 124,00 € de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses: 137 485,97 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes: 137 485,97 € (dont 0,00 € de RAR)

**Vote** : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Délibération 23-01 I**

**Objet** : Affectation des subventions de fonctionnement 2023 aux associations.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'affecter les subventions de fonctionnement 2023 aux associations.

Le montant voté au compte 6574 est de 5 200,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide les affectations suivantes :

Comité des Fêtes de Fougaron	3 700,00 €
Association Cantonale de Vulgarisation Agricole d'Aspet	100,00 €
Football-club de la vallée de l'Arbas	350,00 €
Eths Deth Passatge de Guèret	100,00 €
Pyrénées 3 Vallées VTT	150,00 €
Boucs et Bikes	150,00 €
Écomusée Cagire-Pyrénées	150,00 €
Les Chats Libres des 3 Vallées	150,00 €
Non affecté	350,00 €
<b>Total</b>	<b>5 200,00 €</b>

**Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

### **Délibération 23-01 J**

**Objet** : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal de Fougaron forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

**Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

### **Délibération 23-01 K**

**Objet** : Participation financière de la commune pour l'installation, sur la commune d'Arbas, d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Monsieur le Maire expose que la commune d'Arbas a été retenue par le SDEHG pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). Elle propose de mutualiser la dépense entre les communes d'Arbas, Herran et Fougaron. Le montant restant à charge s'élève à 600 € et sollicite la commune de Fougaron pour participer aux frais.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- reconnaissant l'utilité de l'installation d'IRVE pour favoriser la transition énergétique, et bien que favorable à la mutualisation de moyens entre les communes,
- considérant l'éloignement de cette Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques située à Arbas (3 km),
- considérant l'absence d'un réel service au village de Fougaron,

**DÉCIDE** de ne pas participer à ce projet.

**Vote : POUR : 0, CONTRE : 5, ABSTENTION : 0**

## Délibération 23-01 L

Objet : Obligations légales de débroussaillage – Plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée à l'aide du Géoportail la cartographie du Zonage Informatif des Obligations légales de débroussaillage (OLD). C'est une carte en ligne qui permet aux particuliers de pouvoir localiser leur terrain et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD. Le Zonage Informatif des OLD ne précise pas les règles à appliquer pour débroussailler correctement (profondeur de débroussaillage depuis l'habitation, distance entre les arbres, hauteur d'élagage, etc.), c'est l'arrêté préfectoral qui le précise.

Monsieur le Maire explique d'autre part que la commune a obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde notamment en raison du risque feu de forêt.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Ce Plan Communal de Sauvegarde doit être établi sous deux ans.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, désigne Monsieur Bernard LAURAS, Maire Adjoint, pour étudier le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.